

RÉPUBLIQUE DU TCHAD
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DIRECTION DE L'EXPLORATION, DE
LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

N'Djaména, le 17 SEP. 2018

N° 194/PR/MPE/DG/DEPT/2018

Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie

à

Monsieur le Directeur Général de SAS Petroleum
à N'Djaména

Objet : Notification du retrait de l'Autorisation
Exclusive de Recherche pour le bloc Erdis IV

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la conclusion du Contrat de Partage de Production (« CPP ») entre la République du Tchad et la société SAS Petroleum en date du 20 janvier 2012, une Autorisation Exclusive de Recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux (AER) sur le Bloc Erdis IV a été attribuée à votre société, par Arrêté n° 171/PR/PM/MEP/SG/DEP/2012 du 06 juin 2012.

Par lettre n° 039/PR/PM/MPECPEP/SG/DGP/2017 du 10 janvier 2017, il vous a été notifié une mise en demeure pour le retrait de ladite Autorisation Exclusive de Recherche. Vingt (20) mois exactement plus tard, la société SAS Petroleum n'a pas entrepris de remédier aux Manquements invoqués dans la lettre n° 039/PR/PM/MPECPEP/SG/DGP/2017 susvisée.

Conformément à l'article 54.4 du CPP, je viens par la présente vous notifier le retrait de l'Autorisation Exclusive de Recherche d'Hydrocarbures liquides et gazeux sur le Bloc Erdis IV qui vous a été attribuée par Arrêté n° 171/PR/PM/MEP/SG/DEP/2012 du 06 juin 2012. Le retrait de cette Autorisation Exclusive de Recherche entraîne la résiliation de plein droit du CPP.

Par ailleurs, en vertu des dispositions des articles 3.5 et 25.2 du CPP, la société SAS Petroleum est tenue, respectivement, de payer toutes les sommes dues à l'État se rapportant à la période antérieure à la date de signature de la présente notification, et de transmettre à l'État toutes les Données Pétrolières (propriété de l'État) de ce bloc, dans les meilleurs délais.

En plus, au regard du Droit applicable et du CPP, l'État est fondé de poursuivre la société SAS Petroleum pour rentrer dans ses droits.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

BOUKAR MICHEL

